

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2018

LUTTE CONTRE LA MANIPULATION DE L'INFORMATION - (N° 1218)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
Mme Moutchou, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 163-1 A à »

la référence :

« L. 163-1 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.